



Guéret, le 13 mars 2020

## Coronavirus Covid-19 et élections municipales : changements de lieux pour 18 bureaux de vote creusois

Afin d'assurer l'accueil des électeurs dans des bureaux de vote répondant aux préconisations d'hygiène permettant de ralentir la propagation du coronavirus Covid-19, 18 maires ont demandé le déplacement de bureaux de vote pour les relocaliser dans des espaces plus vastes ou dotés de points d'eau.

Les bureaux dont la liste figure ci-dessous ont donc été déplacés par arrêtés préfectoraux du 13 mars 2020.

Commune	NbBureaux	LieuAvant	LieuAprès
BOSMOREAU-LES-MINES	1	Salle de la mairie	Salle polyvalente
LADAPEYRE	1	Salle du Conseil, Mairie	Salle polyvalente
MAINSAT	1	Mairie, Salle du conseil municipal	Salle polyvalente
SAINT-MAIXANT	1	Mairie	Salle d'activités
SAINT-PRIEST	1	Salle de la mairie	Salle polyvalente
SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	1	Salle communale	Salle des fêtes
SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS	1	Salle de réunion du conseil municipal	Salle polyvalente
SAINT-PIERRE-CHÉRIGNAT	1	Salle du Conseil, Mairie	Salle des loisirs
ARRÈNES	1	Mairie	Salle polyvalente
LA NOUAILLE	1	Salle de la mairie	Salle polyvalente
SARDENT	1	Salle du conseil municipal	Salle des fêtes
SANNAT	1	Mairie	Salle des fêtes
VIDAILLAT	1	Salle de la mairie	Salle des fêtes
BANIZE	1	Salle de réunion	Salle des fêtes
MONBOUCHER	1	Salle du conseil municipal	Salle polyvalente
RETERRE	1	Mairie	salle socioculturelle
THAURON	1	salle de la mairie	cantine scolaire
SOUS-PARSAT	1	Salle de réunion, mairie	salle des fêtes

Contact Presse : Maïmouna DIALLO - Tél 05.55.51.58.95  
 Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex  
 Courriel : [pref-communication@creuse.gouv.fr](mailto:pref-communication@creuse.gouv.fr)  
 Tel : 0810 01 23 23 - Fax : 05.55.52.48.61 – Site Internet : [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse

Un communiqué en lien avec l'inspection académique vous sera adressé prochainement.

## Visite en établissement pour personnes âgées

Dans le contexte d'évolution de l'épidémie de COVID 19, il a été décidé un renforcement des restrictions de visites dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées, du fait de la vulnérabilité particulière des publics concernés. Dans les EHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et les USLD (Unité de soins longue durée), l'intégralité des visites de personnes extérieures à l'établissement est suspendue.

L'application de cette mesure de suspension des visites sera maintenue le temps nécessaire mais a vocation à s'interrompre en cas d'amélioration de la situation.

Ce renforcement est nécessaire au regard des dernières données épidémiologiques à jour, afin de ralentir la propagation de l'épidémie et de protéger les personnes les plus vulnérables.

Des exceptions pourront être décidées pour des cas déterminés par le directeur d'établissement, sur la base des préconisations locales délivrées par l'ARS et la préfecture.

Les accueils de jour en Ehpads sont maintenus. En effet, les personnes âgées qui viennent en accueil de jour en Ehpads (sauf cas symptomatiques) doivent continuer à bénéficier des soins et accompagnements qui y sont dispensés.



## Les mesures de soutien aux entreprises

L'activité de votre entreprise est impactée par le Coronavirus. Quelles sont les mesures de soutien et les contacts utiles pour vous accompagner ?

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises :

1. Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts) ;
2. Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
3. Un soutien de l'État et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
4. La mobilisation de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
5. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié est renforcé. L'État prendra en charge 100 % du chômage partiel demandé par les entreprises pénalisées par le virus.
6. L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
7. La reconnaissance par l'État du Coronavirus comme un cas de force majeure pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'État, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Pour plus d'informations : [www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises](http://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises)

Pour être accompagné dans vos démarches vous pouvez contacter le référent unique de la DIRECCTE de la région Nouvelle Aquitaine par mail [na.gestion-crise@direccte.gouv.fr](mailto:na.gestion-crise@direccte.gouv.fr) ou par téléphone au 05 56 99 96 50.

En cas d'urgence les services de l'unité départementale de la DIRECCTE sont joignables par mail à l'adresse [na-ud23.direction@direccte.gouv.fr](mailto:na-ud23.direction@direccte.gouv.fr) ou par téléphone au 05 87 50 44 00 (du lundi au jeudi de 8h45 à 11h30 et de 13h30 à 16h15 et le vendredi de 8h45 à 11h30 et de 13h30 à 16h).

## Les élections municipales

Il appartient au maire dans son rôle d'agent de l'État, de constituer les bureaux de vote en vue du scrutin municipal et communautaire.

Les maires sont invités à anticiper toute difficulté liée à la complétude des bureaux de vote avant la date du scrutin en identifiant un vivier de conseillers municipaux surnuméraires ou d'électeurs volontaires que le maire désignera comme assesseurs supplémentaires pour armer en cas de nécessité les bureaux de vote à l'ouverture comme en cours de scrutin.

Des préconisations d'aménagement et de préparation matérielle des bureaux de vote en vue de freiner la propagation du virus ont également été données, notamment en mettant à la disposition des électeurs un point de lavage des mains ou à défaut du gel hydro-alcoolique.

En cas de difficultés à obtenir des personnes disponibles en nombre suffisant pour constituer ces bureaux de vote en vue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin le 15 mars 2020 ou pour mettre en œuvre les préconisations, le maire peut contacter la préfecture par téléphone au 06 08 28 71 49 (samedi 14 mars de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 / dimanche 15 mars à partir de 7h30) ou par mail à l'adresse [pref-elections@creuse.gouv.fr](mailto:pref-elections@creuse.gouv.fr).

## Les rassemblements de plus de 100 personnes

Afin de freiner la propagation du virus, à l'échelle nationale, les événements rassemblant plus de 100 personnes simultanément en un même lieu, qu'il soit clos ou non sont interdits. Une exception est faite pour les événements indispensables à la continuité de la vie de la Nation. Sont notamment inclus dans l'exception : les manifestations, les concours, les meetings électoraux, ou encore le recours aux transports en commun.

Dans la Creuse, un examen est en cours entre la préfecture et les organisateurs des manifestations sportives et festives compte tenu de l'annonce du Premier ministre de limiter à 100 personnes les rassemblements.

Pour toutes questions le public est invité à se rapprocher des organisateurs.